

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud-Montratier dûment convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Dominique MARIN, Maire.

Présents : Claudine BOISSEL, Aurélien BONNEMORT, Gilbert BROCARD, Jean-Luc CAMBE, Lysiane CLARY, Gaëlle DUCHENE, Patrick GARDES, Nicolas GAUZIN, Angélique GINIBRE, Sébastien LAFARGUE, Eliane LAVAL, Céline MARIN-BONNEMORT, Valérie PELERAN, Bernard RESSEGUIER, Pascal RESSIGEAC, Joelle SANSON
Excusés avec procuration : Claire PERROTTE a donné procuration à Céline MARIN-BONNEMORT
Absents : Isabelle ESPITALIER, Sébastien FOURNIOLS, Michel LACOSTE, Mathieu VINEL
Secrétaire de séance : Claudine BOISSEL

1) – Nomination du secrétaire de séance et validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2025 :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ➤ nomme Madame Claudine Boissel secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

2) – Création d'une voie pour l'adressage postal :

Par délibération en date du 4 avril 2018, le conseil municipal précédent a décidé de mettre en œuvre l'adressage postal sur la commune afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation par GPS pour les services de secours, les entreprises de livraison.....

A ce jour il est nécessaire de créer une nouvelle voie sur la commune déléguée de Sainte-Alauzie, en raison d'une difficulté de distribution de courrier. Il s'agit :

Libellé de la voie :

Chemin de Nadaillac

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la création de la voie.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

3) – Agrandissement de l'emplacement propreté de la salle des fêtes de Castelnaud-Montratier :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'agrandir l'espace propreté de la salle des fêtes, en raison des débordements d'ordures ménagères et de recyclages.

Cet agrandissement permettra de retirer les containers qui ont été posés de manière

provisoire sur les places de parking du grand foirail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte l'agrandissement de cet espace propreté

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

4) – Autorisation de signature d'une convention pour la rétrocession du réseau d'assainissement situé dans le camping :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la canalisation qui se trouve dans le terrain de camping doit être rétrocédée au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer la convention de rétrocession qui accompagne cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la signature de cette convention de rétrocession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

5) – Décision modificative n° 9 du budget principal :

Décision modificative n° 9 d'intégration des remboursements de l'assurance pour les agents

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	10 000.00	
	Total	10 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000.00	
	Total	10 000.00	0.00

Délibération votée à l'unanimité

6) – Décision modificative n° 10 du budget principal :

Délibération votée à l'unanimité Décision modificative n° 10 d'intégration des recettes nouvelles pour l'opération 513 aménagement de l'ancien SPAR en centre culturel.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Total	0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321 / 513	Etat et établissements nationaux	310 365.00	
16 / 1641 / 513	Emprunts en euros		189 422.00
	Total	310 365.00	189 422.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

7) – Décision modificative n° 11 du budget principal :

Cette décision modificative intervient afin d'inscrire les subventions obtenues pour le projet participatif d'aménagement d'une zone sportive intergénérationnelle.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Total	0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321 / 525	Etat et établissements nationaux	10 000.00	
13 / 1323 / 525	Départements	30 000.00	
16 / 1641 / 525	Emprunts en euros		40 000.00
	Total	40 000.00	40 000.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative

8) – Décision modificative n° 12 du budget principal :

Cette décision modificative intervient afin d'inscrire les recettes obtenues pour les cabinets dentaire, chiropracteur et médicaux.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
	Total	0.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / 524	Départements	30 078.00	
13 / 13461 / 524	Dotation d'équipement des territoires ruraux	50 000.00	
16 / 1641 / 524	Emprunts en euros		40 482.00
	Total	80 078.00	40 482.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative

9) – Décision modificative n° 13 du budget principal :

Cette décision modificative va permettre de payer une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves de la commune de Castelnau-Montratier (Par' En Délire) à l'occasion du marché de Noël.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	1 000.00
	Total	1 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 000.00
	Total	1 000.00

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette décision modificative

10) – Autorisation de signer une proposition d'emprunt avec La Banque des Territoires pour les travaux du centre associatif et culturel (ancien SPAR) :

Le Conseil Municipal de Castelnau-Montratier après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne du Prêt pour un montant total de 183 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Prêt Secteur Public Local
Montant :	183 000 euros
Si sans préfinancement : Durée totale de la Ligne du Prêt :	30 ans,
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ ECHEANCE ET INTERETS PRIORITAIRES :
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur Dominique Marin Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

11) – Avis du conseil municipal pour une autorisation de fouilles paléontologiques sur le site fossilifère de Thézels :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Cheffe de service eau, forêt et environnement du Lot.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation de fouilles paléontologiques programmées du 27 avril au 2 mai 2026 par l'université de Poitiers sur le site d'intérêt géologique fossilifères de Thézels

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable à l'autorisation des fouilles paléontologiques sur le site fossilifère de Thézels

12) – Délibération de principe pour la signature d'une convention entre la commune de Pern-Lhospitalet et le service ALSH de la commune de Castelnau-Montratier :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer cette convention avec la Commune de Pern-Lhospitalet suite à la création d'un multisite pour l'ALSH, et pour la mise à disposition des locaux communaux.

En effet, afin que la commune de Pern-Lhospitalet puisse avoir son ALSH, et au vu des effectifs, nous avons signé une convention de mise à disposition de notre directeur. Aujourd'hui, pour pouvoir fonctionner, il est nécessaire que les locaux de la commune de Pern-Lhospitalet soient mis à disposition du service ALSH de la commune de Castelnaud-Montratier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne un avis favorable et à l'unanimité à l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Pern-Lhospitalet

Informations :

- Inauguration des cabinets dentaires, chiropraxie et médicaux le samedi 17 janvier 2026 à 11 heures en présence de Madame la Préfète,
- Vœux du maire le 23 janvier 2026 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Castelnaud-Montratier.

Séance levée à 22h10.

Les délibérations du conseil municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie, sur le site internet de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur.

Le Maire :
Dominique Marin



La secrétaire
Claudine Boissel

